

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 18 (1938)
Heft: 3

Artikel: Les stagiaires suisses en France
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889046>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

avis d'importation en suspension de taxe, en simple exemplaire, conforme, au modèle annexé au décret du 8 février 1938.

Cet avis doit indiquer les noms, prénoms, profession et adresse du producteur, l'espèce des marchandises importées, leur quantité et leur valeur, en un mot mentionner sous une forme différente tous les éléments qui figurent déjà sur la déclaration déposée au bureau des douanes. Ces avis d'importation, certifiés conformes par le service des douanes seront adressés par ce service au Directeur des Contributions indirectes du département dans lequel se trouve l'établissement du producteur-importateur.

Communication des Sociétés Suisses de Paris

Déjeuner du mercredi :

Le déjeuner suisse du mercredi a lieu chaque semaine, à l'hôtel Saint-Petersbourg, 33 et 35, rue de Caumartin, à 12 h. et demie. Le prix du déjeuner (boisson et service compris) est de 25 francs.

Home suisse :

Le Comité du Home Suisse nous charge de communiquer que cette institution, destinée aux jeunes filles suisses venant habiter à Paris, a ouvert ses portes le 1^{er} mars, sous une nouvelle direction, 13, rue Hallé, Paris, 14^e (Métro : Denfert-Rochereau).

Bal de la Société Helvétique de Bienfaisance :

Le samedi 30 avril, dès 10 heures du soir, aura lieu dans les salons de l'Hôtel Georges V (31, avenue Georges V), le bal annuel de la Société Helvétique de Bienfaisance. Cette manifestation sera honorée de la présence de M. le Ministre de Suisse et de Mme Walter Stucki. Il faut espérer que nombreuses seront les personnes qui participeront à cette fête dont le bénéfice sera, comme chaque année, versé à la caisse de la Société. Les personnes n'ayant pas reçu de carte, pourront en retirer le soir du bal à l'hôtel Georges V (au prix de 50 fr. par personne). Il est également rappelé qu'un souper sera organisé vers minuit, dont le bénéfice est également destiné à alimenter la caisse de la Société.

CHUIT, NAEF & C^{ie}

FIRMENICH & C^{ie}, Succ^{rs}

GENÈVE

PARFUMS ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES

Seuls concessionnaires pour la France :

FIRMENICH & C^{ie}

11, rue Vézelay — PARIS (8^e)

Téléphone : Laborde 15-28

LES STAGIAIRES SUISSES EN FRANCE

Le contingent annuel de 125 stagiaires suisses en France tend déjà, pour 1938, à s'épuiser. Toutefois, un certain nombre de permis pourront encore être obtenus ces prochaines semaines et nous en profitons pour publier ci-après la liste des candidats suisses à des stages en France, dont les demandes sont actuellement en suspens auprès du Service des Stagiaires de la Chambre de Commerce Suisse en France. Cette dernière se tient à la disposition de ceux de nos lecteurs qui, ayant actuellement des emplois vacants dans leur entreprise, seraient désireux de trouver en Suisse des jeunes gens qualifiés pour remplir ces emplois.

Nous rappelons brièvement les principales dispositions de l'Arrangement franco-suisse relatif à l'admission des stagiaires du 25 juillet 1935 :

Les permis de séjour en France sont délivrés pour une durée minimum d'une année et sont prolongeables à dix-huit mois. En ce qui concerne la rémunération, les employeurs doivent s'engager, dès que les stagiaires rendront des services normaux, à les rémunérer d'après les tarifs fixés par convention collective ou d'après le taux habituel de la profession et de la région, quand il n'existe pas de convention collective. Le montant du traitement est donc à déterminer dans chaque cas particulier et à débattre entre l'employeur et le stagiaire.

Nous engageons vivement les commerçants et industriels que ces candidatures pourraient intéresser à profiter, sans tarder, des avantages mis à leur disposition par l'Arrangement franco-suisse de 1935.